



C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS POUR L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

La commune de Sausset-les-Pins

Dont le siège est sis : Place des droits de l'homme 13950 SAUSSET-LES-PINS.

Représentée par son Maire, Maxime MARCHAND en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'une part,

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL ou son représentant, en exercice dûment habilitée par la délibération du Conseil Métropolitain n° en date , pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

■ PREAMBULE

La commune de Sausset-Les-Pins, en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille Provence, a souhaité réaliser de nouveaux travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Ainsi ces travaux, réalisés avant la fin de l'année 2021, concernent la mise en place d'ampoule à led notamment avec mise en place d'une télégestion de l'éclairage public sur ces voies.

Les lieux et voies d'intervention sont les suivants :

- La Rue Lamartine
- La Traverse des Girards
- La Corniche phase N°4
- L'Allée Brugnon
- L'Avenue Jean Moulin
- Le Boulevard Armand Audibert
- L'Avenue Rolland Garros
- La Rue Charles Gounod
- L'Allée des Muriers
- La Rue des îles
- La Rue du château
- L'Avenue du Frioul
- L'Avenue Pierre Matraja

Une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins doit intervenir afin de donner mandat à la commune pour l'ensemble de cette nouvelle opération.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune de Sausset-Les-Pins.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maitrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Sausset-Les-Pins et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de cette opération.

■ ARTICLE 1 - DESCRIPTION DES TRAVAUX OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux, objet de cette participation financière sont strictement limités à ceux liés au devis présenté en annexe 1 de la présente convention.

■ ARTICLE 2 - COÛT DES TRAVAUX ET FINANCEMENT

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des travaux est estimé à **179 676 euros TTC soit 149 730 euros HT**.

2.2 Financement prévisionnel

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération hors taxes défini à l'article 2.1, et dans la limite de 74 865 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Sausset-Les-Pins s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles participations sous forme de subvention par un partenaire extérieur. Lors de l'accord sur un montant de subvention, la présente convention pourra être avenantée afin d'y mentionner la présence de cette participation et réviser ainsi le montant du fonds de concours.

En cas de modification du montant prévisionnel des travaux le fonds de concours de la commune de Sausset-Les-Pins pourra être réajusté également par voie d'avenant.

■ ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

3.1 Versement du fonds de concours

La Métropole Aix-Marseille-Provence pourra appeler le fonds de concours :

- Sur demande de la commune de Sausset-Les-Pins, dès que 50% des dépenses annuelles prévisionnelles sont atteints ;
- Ou a minima une fois par an.

Le montant du fond de concours versé sera proportionnel au montant de dépenses déclarées par la Métropole, dans la limite du montant plafond du fonds de concours octroyé par le commun défini à l'article 2.2.

Le montant du fonds de concours annuel est calculé comme suit :

Montant du fonds de concours appelé = Dépenses réalisées dans le cadre de l'opération x taux de cofinancement défini aux articles 2.2.

L'appel prendra la forme d'un courrier, accompagné d'un état des factures mandatées, certifié par le comptable assignataire ainsi que d'un décompte des appels de fonds déjà émis. Cet appel de fonds sera suivi d'un titre de recette.

Le dernier appel de fonds de concours sera accompagné du procès-verbal de réception des travaux avec main levée de réserve, ou en cas d'atteinte du plafond prévu aux articles 2.2., du décompte des appels de fonds déjà émis.

3.2 Modalités de suivi des projets

Un comité de suivi technique pourra être constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra alors au moins une fois par an.

La Métropole Aix-Marseille-Provence désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur l'opération en cours et son état d'avancement.

■ ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux, levée de toute réserve, qu'elle définit et du règlement définitif du fonds de concours pluriannuel par la commune de Sausset-Les-Pins tel que défini à l'article 3.

■ ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification à la commune.

■ ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**

Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune de Sausset-Les-Pins**

Place des droits de l'homme,
13950 SAUSSET-LES-PINS,

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
De Sausset-Les-Pins**

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence

Annexe 1 :

DEVIS LUMILEC RENOVATION EP EN LED 2021

Date devis	N° Devis	N° OT	Objet	Lieu	Montant TTC Prime déduite
06/08/2021	G3-82-2021	18213	Rénovation de l'éclairage public en LED et Télégestion	Rue Lamartine	12 457,80 €
06/08/2021	G3-87-2021	18328	Rénovation de l'éclairage public en LED et Télégestion	Traverse des Girards	20 659,56 €
06/08/2021	G3-84-2021 B	18388	Rénovation de l'éclairage public en LED et Télégestion	Corniche phase N°4	130 263,00 €
06/08/2021	G3-90-2021		Rénovation de l'éclairage public en LED et Télégestion	Allée Brugnon: BZ 29-BZ 25	9 769,74 €
				Avenue Jean Moulin: AF 110	
				Avenue Jean Moulin: AC 32 (Boulevard Armand Audibert)	
				Avenue Rolland Garros: BZ 50-BZ 57-BZ 61	
				Rue Charles Gounod: BG 11	
				Allée des Muriers: CB 23	
				Rue des îles: CP 10	
				Rue du château: CP 22- CP28	
06/08/2021	G3-91-2021		Rénovation de l'éclairage public en LED et Télégestion	Avenue du Frioul: BR 018	6 525,84 €
				Avenue Pierre Matraja: AY 019	
				Rue des îles: CP 02	
TOTAL					179 675,94 €

Annexe 2 Financement prévisionnel de l'opération

	2021	2022	2023	TOTAL
Total dépenses TTC	179 676 €			179 676 €
<i>Financement</i>				
Métropole Par retenue sur AC communale	75 337 €			75 337 €
Métropole Par récupération du FCTVA			29 474 €	29 474 €
Subvention				0
Commune par fonds de concours	74 865 €			74 865 €
Total	150 202 €		29 474 €	179 676 €